



## **Contribution de SWF à la résolution de l'AGNU 75-36, « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable »**

**30 mars 2021**

[www.swfound.org](http://www.swfound.org)

### **CONTEXTE**

En réponse à la résolution 75/36 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU), Secure World Foundation (SWF) souhaite donner sa perspective sur la « réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

SWF est une organisation à but non lucratif dont la mission est de travailler avec les gouvernements, l'industrie, les organisations internationales et la société civile afin de développer et de promouvoir des idées et des actions visant à garantir des utilisations sécurisées, durables et pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au profit de la Terre et de tous ses peuples. Cette contribution est soumise à la considération des États membres de l'ONU lorsqu'ils soumettent leur propre contribution. Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Victoria Samson, directrice du bureau de Washington de SWF ([vsamson@swfound.org](mailto:vsamson@swfound.org)).

Cette contribution répond au deux paragraphes opérationnels de la résolution 75/36 cités ci-dessous :

*5. Encourage les États Membres à étudier les menaces et les risques de sécurité qui existent ou pourraient exister pour les moyens spatiaux, y compris ceux découlant d'actions, d'activités ou de moyens dans l'espace ou sur Terre, à caractériser les actions et les activités qui pourraient être considérées comme responsables, irresponsables ou menaçantes et leur incidence potentielle sur la sécurité internationale, et à faire part de leurs idées sur la poursuite de l'élaboration et de l'application de normes, règles et principes de comportement responsable*

*et sur la réduction des risques de malentendus et d'erreurs d'appréciation en ce qui concerne l'espace;*

*6. Prie le Secrétaire général, dans la limite des ressources disponibles, de solliciter les vues des États Membres sur les questions visées au paragraphe précédent et de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport de fond assorti d'une annexe contenant ces vues, dans la perspective de futurs débats entre les États Membres.*

## **MENACES**

Le domaine spatial connaît des changements importants. Un nombre croissant de pays et d'acteurs commerciaux participent aux activités spatiales, ce qui se traduit par davantage d'innovations et de bénéfices sur Terre, mais aussi par une congestion et une concurrence accrues dans l'espace. Du point de vue de la sécurité, un nombre croissant de pays cherchent à utiliser l'espace pour renforcer leurs capacités militaires et leur sécurité nationale. L'utilisation croissante et la plus grande dépendance à l'espace pour la sécurité nationale a également conduit davantage de pays à chercher à développer leurs propres capacités contre-spatiales, qui peuvent être utilisées pour tromper, perturber, refuser, dégrader ou détruire des systèmes spatiaux.

L'existence de capacités contre-spatiales n'est pas nouvelle, mais les circonstances qui les entourent le sont. Aujourd'hui, les incitations au développement et à l'utilisation potentielle de capacités contre-spatiales offensives dans l'espace sont plus importantes que par le passé, notamment l'utilisation croissante de l'espace pour des applications militaires par de nombreux pays. Les conséquences potentielles d'une utilisation généralisée des capacités de contre-espace dans l'espace sont également plus importantes et pourraient avoir des répercussions mondiales bien au-delà du domaine militaire, en affectant les systèmes spatiaux commerciaux et civils dont dépendent de plus en plus d'immenses pans de l'économie mondiale et de la société.

SWF produit son rapport annuel en source ouverte, « [Global Counterspace Capabilities : An Assessment](#) », qui analyse les capacités développées par de nombreux pays dans cinq domaines : ascension directe, co-orbital, guerre électronique, énergie dirigée et cybernétique. De nombreux pays mènent d'importants travaux de recherche et de développement sur un large éventail de capacités contre-spatiales destructives ou non. Cependant, seules les capacités non destructives sont activement utilisées dans les opérations militaires actuelles.

À mesure que les technologies contre-spatiales arrivent à maturité, elles sont susceptibles de proliférer auprès d'autres pays et potentiellement d'acteurs non étatiques. Depuis 2005, plus

de 20 essais de systèmes d'armes antisatellites (ASAT) ont été réalisés dans l'espace par quatre pays différents, un rythme d'essais qui n'a pas été atteint depuis les années 1960.

En plus des tests d'armes purs et simples, un autre développement préoccupant est que certains satellites ont été repérés comme s'approchant délibérément des satellites d'autres pays sans coordination, connaissance ou consentement préalables des opérateurs de ces satellites. Il existe une inquiétude croissante quant au fait que de tels comportements accroissent les tensions entre les pays ou ne soient interprétés à tort comme une action hostile qui précipiterait une attaque armée.

Bien que des opérations de rendez-vous et de proximité en orbite (RPO) soient menées depuis les années 1960 dans le cadre des vols spatiaux habités, les capacités robotiques de RPO sont largement développées pour une série d'applications commerciales, civiles et de sécurité nationale. Les inquiétudes concernant les applications potentielles de ces capacités contre-spaciales génèrent des perceptions erronées et de la méfiance. La transparence des acteurs qui développent et déploient de telles capacités dans l'espace, ainsi que leurs comportements constatés sont des mesures importantes pour renforcer la confiance.

Outre les attaques contre les satellites, les menaces contre les systèmes spatiaux peuvent également être dirigées contre l'un des autres segments d'un système spatial, comme les stations au sol ou les utilisateurs finaux. L'interférence avec l'un de ces segments peut entraîner une perte de fonctionnalité, ce qui pourrait potentiellement nuire à la sécurité et à la stabilité de l'espace.

Enfin, nous notons que les mécanismes permettant de faire face à ces menaces pour la sécurité et la stabilité de l'espace devraient se concentrer sur les comportements plutôt que sur les technologies. Le fait que de nombreuses technologies spatiales soient à double usage rend très difficile le contrôle de l'accès à la technologie elle-même sans entraver les applications commerciales ou civiles qui présentent des avantages pour l'humanité. Il est donc plus utile de se concentrer sur un comportement responsable dans l'espace, plutôt que de limiter ou d'interdire catégoriquement certaines technologies, comme le feraient les approches traditionnelles de contrôle des armements et de désarmement.

## **COMPORTEMENTS RESPONSABLES**

Encourager un comportement responsable dans l'espace commence par le développement d'une compréhension mutuelle au sein de la communauté internationale de ce qui constitue un comportement responsable et de ce qui constitue un comportement irresponsable ou menaçant en orbite. Faire cette distinction permettra à la communauté internationale de reconnaître et de condamner les mauvais comportements lorsqu'ils se produisent, ou du moins d'identifier les cas

où un comportement est atypique, qu'il soit survenu de manière hostile ou non. Il existe de nombreuses propositions sur ce qui pourrait constituer un comportement responsable dans l'espace. En voici quelques exemples: l'établissement de normes relatives à l'exploitation en tenant dûment compte des autres objets spatiaux ; assurer la transparence concernant les plans et les intentions relatives à toutes les activités, notamment les activités militaires, telles que la notification préalable des lancements, des manœuvres ou des approches de proximité lorsque cela est possible ; l'absence d'approches de proximité non consenties ; le partage d'informations sur les politiques/budgets/programmes militaires nationaux, en particulier pour les unités spatiales militaires spécialisées ; le respect des obligations juridiques existantes (notamment la signature et la ratification du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, de la Convention sur l'immatriculation et de la Convention sur la responsabilité) ; enregistrer les objets spatiaux, y compris les objets militaires, en temps utile auprès des Nations unies en vertu de la Convention sur l'immatriculation ou de la résolution 1721B (XVI) de l'Assemblée générale ; appliquer la résolution 62/101 de l'Assemblée générale sur les pratiques d'immatriculation ; suivre les meilleures pratiques existantes en matière de réduction des débris orbitaux, même pour les activités militaires ; et éviter la création délibérée de débris orbitaux à longue durée de vie, notamment en évitant les essais d'armes cinétiques en orbite.

À l'inverse, les exemples possibles de comportement irresponsable sont les suivants : ne pas assurer une transparence suffisante concernant les activités spatiales (politiques/budgets/programmes/entités spatiales), ou les lancements ou manœuvres prévus ; ne pas informer les opérateurs de satellites ou se coordonner avec eux lors des approches de proximité ; ne pas respecter le principe de prise en compte ou bien interférer avec le fonctionnement normal du segment spatial, du segment terrestre ou du segment utilisateur d'un système spatial ; ne pas enregistrer les objets spatiaux dans un registre national ou auprès des Nations unies en temps utile ; ne pas suivre les meilleures pratiques et normes existantes en matière de réduction des débris orbitaux, y compris la passivation en fin de vie et l'élimination après la mission ; ou créer délibérément des débris en orbite, notamment par des essais cinétiques antisatellites.

## **DEVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE NORMES, REGLES ET PRINCIPES DE COMPORTEMENT RESPONSABLE**

Le cadre juridique international actuel est largement permissif, du moins implicitement, en ce qui concerne le développement, les essais et le déploiement de capacités contre-spatiales et la conduite de RPO. Si le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 interdit le placement d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive dans l'espace, il n'existe généralement aucune restriction spécifique sur les essais ou le déploiement d'armes non nucléaires dans l'espace. Et s'il est un principe bien établi que la Charte des Nations unies

s'applique aux activités spatiales et interdit donc l'agression dans l'espace comme sur terre, il n'existe pas de consensus sur ce qui constitue un recours à la force ou une attaque armée contre des capacités spatiales. Il n'existe pas non plus de consensus international sur les normes de comportement à adopter pour mener des activités militaires dans l'espace en temps de paix, y compris l'approche de proximité d'autres satellites, et sur le seuil à partir duquel une réponse armée peut être déclenchée en tant que forme légitime d'autodéfense. De plus, la communauté internationale n'établit pas clairement ce qui pourrait être considéré comme une cible militaire légitime pendant un conflit. Une compréhension commune est nécessaire pour la terminologie utilisée dans les discussions sur la sécurité et la stabilité de l'espace.

En outre, les États développés et en développement doivent être convaincus de l'importance du problème. Qu'ils soient riches ou pauvres, tous les pays sont aujourd'hui des utilisateurs de données ou de services spatiaux et ont ainsi un intérêt à prendre part aux discussions sur la sécurité spatiale. Il est donc nécessaire de développer les capacités et les processus nationaux afin d'élaborer les positions individuelles des États sur ces questions, même parmi les nations sans vocation spatiale.

La communauté internationale doit également poser les fondements de la vérification des comportements en orbite. La connaissance de la situation spatiale (SSA) est une priorité absolue pour de nombreux pays depuis plus d'une décennie et comprend la surveillance et la caractérisation des activités dans l'espace. Par exemple, les capacités SSA existantes pourraient servir de base à la vérification des essais ou de l'utilisation de nombreux types de capacités antisatellites existantes dans l'espace. L'essentiel est de faire correspondre les capacités SSA aux stipulations d'un accord et de veiller à ce que toutes les parties aient confiance dans leurs propres capacités de vérification, que ce soit grâce à leurs propres capacités SSA ou à un accès fiable à des données et services SSA commerciaux fiables.

Des discussions devraient avoir lieu sur des accords visant à clarifier certains types d'interactions entre satellites militaires susceptibles d'accroître les tensions ou de déclencher un conflit. Il y a de fortes raisons de développer une version spatiale multilatérale de l'accord sur les incidents en mer conclu entre les États-Unis et l'Union soviétique pendant la guerre froide. Un tel accord pourrait clarifier les comportements acceptés pour les opérations de rendez-vous et de proximité non coopératives et, dans la mesure du possible, fournir des notifications des activités à venir afin de réduire les risques d'erreurs de perception ou les risques pour la sûreté des vols spatiaux. Dans le cadre de ces discussions, les acteurs spatiaux devraient partager leurs points de vue sur la manière dont les lois existantes sur les conflits armés s'appliquent aux activités spatiales militaires.

En outre, il conviendrait d'examiner la possibilité d'interdire les tirs d'armes antisatellites créant des débris. Il s'agit notamment de développer une compréhension globale de la valeur d'une telle limitation et des capacités de vérification requises. Encourager les moratoires volontaires sur ces essais pourrait envoyer un signal politique fort indiquant que la norme actuelle qui a émergé (selon laquelle les essais d'armes antisatellites sont acceptables s'ils ne produisent que des débris de courte durée) ne sera pas encouragée davantage. Il n'est peut-être pas possible, ni même souhaitable, de tenter de codifier des normes dans des instruments contraignants au niveau international. Toutefois, non contraignant ne signifie pas non juridique, puisque les États engagent leur responsabilité internationale pour les activités spatiales des entités sous leur juridiction et/ou leur contrôle. En effet, les États peuvent considérer les comportements responsables convenus comme politiquement contraignants et/ou les intégrer dans leurs cadres réglementaires nationaux. Les approches qui incluent l'établissement de meilleures pratiques et de normes techniques peuvent également contribuer à socialiser les comportements et à accroître la pression sociale pour s'y conformer. À terme, ces normes et pratiques, si elles sont considérées comme acceptables pour les intérêts des États et si elles sont bien acceptées, pourraient même conduire à la formation d'un droit international coutumier.

Enfin, nous encourageons une large participation à toute discussion relative à la sécurité spatiale. Comme nous l'avons indiqué plus haut, même les nations sans vocation spatiale ont intérêt à renforcer la sécurité et la stabilité dans l'espace. Ces acteurs émergents de l'espace pourraient également en venir à posséder leurs propres capacités contre-spatiales au fur et à mesure que la technologie requise prolifère. Il sera donc important qu'il y ait une large adhésion internationale pour que tout accord futur soit couronné de succès.